

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_097

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Modification de l'AP/CP maison commune (AP/CP La Maisonnée)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
28	19	27
Date de convocation		
10 décembre 2024		
Date de publication		
23 décembre 2024		
Transmis en préfecture le		
20 décembre 2024		

Présent-es :

Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Gilles SPIGOLON – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Jessica NATALINO – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -

Excusé-es :

Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jessica NATALINO - Agnès JOHN procuration à Elisabeth DURTESTE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN - Alexandra VIEAU procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Paul LEMAIRE procuration à Bertrand KLING - Daniel DIREZ procuration à Marie-Claire TCHAMKAM

Absent :

Yves COLOMBAIN

Rubrique : 7.1.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Salvatore LIVOLSI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_092 du 18 décembre 2023 relative à la modification de l'AP/CP Maison Commune (Maisonnée)

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception – réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Dans le cadre de la recherche systématique d'optimisation de ses finances, la commune a sollicité plusieurs subventions auprès de financeurs pour réduire le coût du projet pour la commune.

Pour mémoire, les subventions notifiées pour le projet de la maison commune sont les suivantes :

Région Grand Est	958 648 €
DETR périscolaire	250 000 €
DETR salles communales	218 000 €
CAF périscolaire (dont 50 % en emprunt)	85 541 €
Total	1 512 189 €

A ces subventions, il convient d'ajouter le montant de la vente d'une partie de l'emprise foncière à mmH pour la construction de la nouvelle Maisonnée pour un montant de 307 434 €.

L'autorisation de programme est un dispositif qui facilite la gestion et la lisibilité de l'exécution des opérations d'investissement programmées sur plusieurs exercices. Elle permet de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

C'est la raison pour laquelle une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC). Cette AP/CP a été modifiée par les délibérations 2021_008, 2022_006, 2023_031, 2023_040, 2023_077 et 2023_092 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier, matériel de vidéo-projection et d'entretien des locaux, travaux supplémentaires, acquisition d'équipements wifi et achat de mobilier complémentaire pour l'espace périscolaire).

La maison commune a été réceptionnée le 8 juin 2023. Pour autant, des réserves ont été formulées. Le paiement du solde des travaux est ainsi bloqué jusqu'à ce que certaines conditions et/spécifications soient remplies. L'intérêt est de veiller à ce que la construction soit réalisée conformément au marché

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 9 décembre 2024,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

modifie l'AP/CP maison commune comme indiqué ci-après

	AP initiale	AP réajustée en 2021	AP réajustée en 2022	AP réajustée en 2023	AP réajustée en 2024	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96€	14 823,00€	12 168,00€	12 167,47€	12 167,47€	- €	- €	12 167,47€	- €	- €	- €	- €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90€	99 587,00€	99 587,00€	99 586,89€	99 586,89€	- €	- €	99 586,89€	- €	- €	- €	- €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08€	33 243,00€	33 243,00€	33 242,86€	33 242,86€	- €	33 242,86€	- €	- €	- €	- €	- €
Coûts de construction du bâtiment public	2 071 412,09€	2 200 287,00€	2 270 423,00€	2 275 886,82€	2 275 361,18€	- €	72 889,99€	568 190,72€	948 754,50€	554 474,06€	96 068,85€	34 983,0 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)	- €	- €	- €	22 000,00€	22 000,00€	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 000,00 €
Equipements	- €	- €	62 000,00€	149 152,00€	149 677,64€	- €	- €	- €	- €	131 394,42€	14 348,68€	3 934,54€
TOTAL	2 235 803,03€	2 347 940,00€	2 477 421,00€	2 592 036,04€	2 592 036,04€	- €	106 132,85€	679 945,08€	948 754,50€	685 868,48€	110 417,53€	60 917,60€

certifie que les crédits seront prévus au budget primitif 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
Salvatore LIVOLSI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**